



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de la Gironde - Canton de l'Entre-deux-Mers - Communauté des Communes du Créonnais

Commune de Haux

ARRETE MUNICIPAL N° 2024-20

ARRETE DE MONSIEUR LE MAIRE

OBJET : Arrêté temporaire d'occupation du domaine public FOOD TRUCKS – 6 avril 2024

Le Maire de la Commune de HAUX

Vu la loi n° 82-213 du 02/03/82 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-263 du 22/07/82.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la route,

Vu le Code Pénal,

Vu la demande de l'association « L'amicale des Parents d'Élèves », et des deux foodtrucks représentant les sociétés « Les Gourm'ettes et Fish & Lee » par laquelle elles sollicitent l'autorisation d'occupation du domaine public pour l'installation d'un point de vente à emporter en vue d'exercer leur commerce de foodtrucks à emporter avec leur véhicule de moins de 3,5 tonnes.

Considérant qu'il convient de réglementer l'installation de ces commerces ambulants afin de préserver la sécurité et la liberté du commerce.

ARRÊTE

Article 1 : Occupation du domaine public

Mesdames Isabelle POU et Virginie TEFFAUT représentant leur entreprise « **Les Gourm'ettes** », demeurant 333 Route de Saint Quentin 33420 GENISSAC, sont autorisées à occuper la place des écoles avec le véhicule immatriculé EV-059-RQ, le samedi 6 avril 2024 de 15h30 à 23h00 pour exercer leur activité commerciale de vente à emporter.

Monsieur Lee-Roy BELLOEIL représentant son entreprise « **Fish and Lee** », demeurant au 18 Chemin de Lartigue 33750 CROIGNON, est autorisé à occuper la place des écoles avec le véhicule immatriculé EP-937-NT le samedi 6 avril 2024 de 15h30 à 23h00 pour exercer son activité commerciale de vente à emporter.

Madame Mélanie PERRÉ représentant l'association « **L'amicale des Parents d'Élèves** » est autorisée à occuper la place des écoles le samedi 6 avril 2024 de 15h30 à 23h00 pour exercer son débit de boissons et la vente de produits à emporter.

Article 2 : Entretien du domaine public et remise de clé

Les permissionnaires veilleront à respecter les consignes et les délais accordés pour leur installation.

Les permissionnaires s'engagent à nettoyer l'espace concédé après son utilisation afin de le restituer dans son état initial. Ils veilleront également à conserver les lieux en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs des permissionnaires.

La commune de Haux met à la disposition du demandeur la clé d'accès de l'armoire électrique située sur la place des écoles.

Article 3 : Durée

La présente autorisation, est accordée à titre précaire et est révoquée à tout moment sans indemnités. Elle est personnelle, incessible et maintenue tant qu'elle n'est pas rapportée.

Le Maire de la commune se réserve le droit de mettre fin à l'occupation de cet espace en cas de non-respect par les permissionnaires des conditions précitées (ou pour tout autre raison d'intérêt général).

Article 4 : Participation financière des commerçants

La contribution financière s'élève à 3 euros au bénéfice de la commune pour la participation à l'emplacement sur le domaine public et l'utilisation de l'électricité.

Article 5 : La présente autorisation ne dispense pas les permissionnaires de respecter les dispositions relatives à d'autres réglementations et notamment celles au titre du commerce ou de l'hygiène alimentaire.

Article 6 : La responsabilité des permissionnaires est substituée à celle de la Commune si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

Article 7 : La présente autorisation est donnée sous réserve du droit des tiers et des règlements en vigueur.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Aux permissionnaires,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Créon,
- Madame la responsable du CSP des pompiers de Créon,
- Messieurs les agents des services techniques de la commune de Haux,

Le Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait et affiché à Haux, le 3 avril 2024

Le Maire,

Romain BARTHET-BARATEIG

